Règlement intercommunal de soutien aux associations



Au regard du champ investi en matière d'action sociale par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV), en particulier dans le cadre de l'adoption du projet social intercommunal Pilier 1 et 2 : accompagnement socio-éducatif et animation de la vie sociale adopté en décembre 2023, le conseil communautaire a adopté par délibération en date du 30 janvier 2024 un règlement de soutien aux associations, révisé en janvier 2025 pour tenir compte des enjeux budgétaires et des retours d'expérience.

Pour précision, sont hors du présent règlement les associations dont l'EPCI est membre et celles avec lesquelles l'EPCI est en conventionnement d'objectifs et de moyens.

MODALITES DU REGLEMENT

Le règlement de soutien aux associations porte sur deux volets : l'enfance-jeunesse et l'évènementiel.

1. VOLET ENFANCE - JEUNESSE

Ce volet s'inscrit dans le cadre des orientations 3 et 4 du projet social, à savoir :

- Orientation 3 : Soutenir l'accueil inclusif des enfants et des jeunes en situation de handicap ou en cours de détection et mettant en exergue le soutien à l'accueil inclusif ;
- Orientation 4 : Sécuriser les parcours de vie individuelle et collective pour donner à l'engagement, vers le vivre ensemble, sa place première en Aubrac Carladez Viadène et mettant en exergue : l'implication des habitants, l'animation du lien social sur les bassins de vie, le vivre ensemble.

Le public concerné est la tranche d'âge 0 - 15 ans (dans l'année en cours de la demande).

Le soutien porte sur les modalités et pratiques :

- de l'Enseignement musical ou théâtral à destination des enfants résidant sur le territoire :
- Offre de cours, à l'année ou en masterclass
- o Par des professeurs ou intervenants diplômés,
- o En fonction du nombre d'enfants : 50 €/enfant

BONUS: une action « hors les murs » associant différents publics.

Valeur: 350 €

- D'activités sportives :
- o Affiliation à une fédération sportive,
- Intervenant diplômé ou éducateur,
- Liste des licenciés avec adresse d'origine des jeunes, financement pour les jeunes issus du territoire : 50 €/enfant

BONUS: 350 €

- Intervention dans les écoles (cadrage avec le Projet Educatif de Territoire intercommunal)
- Accueil inclusif (démarche « d'aller vers » et/ou intervenant formé)

Règlement intercommunal de soutien aux associations



Etant précisé que dans le cadre de ce dispositif,

- pour les **associations sportives (UNSS) des collèges**, un forfait de 30 €/élève licencié pourra être sollicité :
- pour les **Sections sportives des collèges**, un forfait de 250€/élève pourra être sollicité.
- pour les **Options sportives des collèges** : un forfait de 50 € par élève
- **D'activités** en lien avec le Projet Educatif de Territoire et organisant des interventions dans les écoles et/ou collèges du territoire (sous réserve d'accord préalable l'Education Nationale et en lien avec le service communautaire)

·	Intervention ponctuelle avec professionnels		Intervention en cycle (3 à 5 interventions) avec professionnels
100 €	600 €	300 €	1 000 €

2. VOLET EVENEMENTIEL

Développement économique :

Les évènementiels relevant des thématiques agricoles et coutellerie sont éligibles, sous la forme de deux types de manifestations :

Concours

- o Concours agricoles cantonaux par bassin de vie : 400 €
- o Concours départementaux, qui se tiennent sur le territoire communautaire : 2 000 €
- o Concours national : sur présentation du budget et examen du bureau

- Manifestations autres

- Organisées par la profession
- o Qui recueillent le soutien financier d'au moins 5 partenaires publics
- o Forfait en fonction du budget
 - Sur budget prévisionnel (qui ne doit pas être supérieur au réalisé en charges N-1 majoré de 15 %)
 - En considérant les seules charges financières réelles / soit celles avec paiement ; retrait des frais de bénévolat

Budget > 200 000 €	Soutien à 6 500 €
Budget compris entre 95 000 et 200 000 €	Soutien à 4 300 €
Budget entre 30 000 € et 95 000 €	Soutien à 3 200 €
Budget inférieur à 30 000 €	Soutien 1000 €

Dotation attractivité

Des évènementiels sont éligibles à partir des éléments suivants :

- Une manifestation qui recueille la participation financière d'au moins 5 acteurs publics
- Une dotation de 3000 €, par bassin de vie et par an (fractionnable en 2)

NB: Hors les volets 1 et 2, toutes demandes liées à du fonctionnement ne sont pas subventionnées par l'EPCI, ainsi que les actions qui relèvent du champ communal.

Règlement intercommunal de soutien aux associations



MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES

1. PIECES ET MODALITES POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE

2 dates sont fixées pour la réception des demandes :

le 28 février et 31 mai de chaque année

<u>La demande comportera les pièces suivantes</u> (seuls les dossiers complets seront instruits):

- courrier de demande ;
- une fiche de présentation du projet/de l'activité poursuivie et faisant l'objet de la demande, si sollicitation d'un bonus tel que prévu au dispositif, précision sur les modalités de mises en œuvre ;
- budget prévisionnel;
- compte de résultat N-1;
- RIB;
- Pièce complémentaire, selon le type de demande :
 - la liste des inscrits/licenciés et leur commune de résidence, pour les demandes relevant du volet enfance-jeunesse
 - ou les **attestations d'engagement** Education nationale et nombre de bénévoles/professionnels, pour les activités en lien avec le PEdt,

La demande est à adresser à Monsieur le Président

par voie postale: 1, rue de Lavernhe - 12 210 LAGUIOLE ou par mel à contact@ccacv.fr

2. MODALITES DE VERSEMENT ET ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les associations recevront une réponse par voie de courrier.

En cas d'accord,

- le <u>versement de la subvention s'opèrera en une fois</u> ;

NB : Pour les associations bénéficiaires au titre de l'évènementiel, le versement s'opèrera sur présentation du compte de résultat et des supports de communication attestant la mention du soutien de la CC ACV ;

- <u>l'association apposera le logo de la CC ACV</u> attestant du soutien de l'intercommunalité à son action et/ou évènementiel, logo disponible sur le site internet de la CC ACV www.ccacv.fr rubrique « Communauté de Communes » ;

Contacts:

Pour le dépôt et l'instruction de la demande, votre interlocuteur est Delphine BARRIÉ-LIGNEAU, Responsable du Service aux habitants, joignable au 07 56 42 51 39 ou par mel à d.barrie@ccacv.fr

Pour l'utilisation du logo de la CC ACV, vos interlocuteurs sont Cédric MUREZ ou Lila FELOTTI-LACOSTE, du service communication, joignables par mel à communication@ccacv.fr